



DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE VERTRIEU

PLAN LOCAL D'URBANISME DOSSIER D'APPROBATION

PIECE N°2 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 17 janvier 2017,
approuvant la modification n°1 du PLU.

Le Maire,



Adresse :

Immeuble "33 Street"
33 Route de Chevennes
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43

Email : irconcept@irconcept.fr

Approbation PLU
27 octobre 2015

**Approbation
modification n°1**
17 janvier 2017

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	5
1. Préserver les qualités paysagères et environnementales de Vertrieu.....	7
1.1. Protéger les milieux naturels remarquables (la trame verte et la trame bleue)	7
1.2. Valoriser les éléments remarquables du patrimoine paysager	7
1.3. Conforter les activités agricoles, à l'interface entre maintien des qualités paysagères et développement économique	8
1.4. Préserver et valoriser le patrimoine bâti.....	8
1.5. Prendre en compte les risques dans le développement communal	8
2. Développer la commune de manière raisonnée en affirmant la centralité du centre-bourg	10
2.1. Encourager la construction de nouveaux logements, de manière cohérente avec les orientations du SCOT et du PLH.....	10
2.2. Favoriser la mixité sociale et générationnelle	10
2.3. Poursuivre un objectif de modération de la consommation d'espaces	10
2.4. Prioriser le développement en renouvellement du tissu urbain du centre-bourg.....	11
2.5. Promouvoir un développement économe en énergie	12
2.6. Soutenir l'activité économique de la commune.....	12
3. Renforcer les équipements et les réseaux au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux habitants.....	14
3.1. Sécuriser le réseau viaire et proposer des solutions adéquates en terme de stationnement	14
3.2. Développer des cheminements doux.....	14
3.3. Conforter les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.....	14
3.4. Maintenir un niveau de service et d'équipements permettant de répondre aux besoins des habitants	15
3.5. Assurer un bon niveau d'accès au réseau numérique	15

PREAMBULE

Le PADD et la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est un document obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (PLU), institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (dite « loi SRU » du 13 décembre 2000). Il est complémentaire aux autres documents obligatoires du PLU.

Son contenu a été modifié par la loi du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat (loi n°2003-590, dite « loi UH ») dont l'article 12 précise que les PLU « *comportent un projet d'aménagement et de développement durables qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune* ».

Le PADD et la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010

Après la loi SRU et l'ordonnance du 4 juin 2004 relative à l'évaluation environnementale, la loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 (portant Engagement National pour l'Environnement) marque une nouvelle avancée dans la recherche d'un développement équilibré et durable du territoire, en remaniant le Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme indique désormais que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD : le projet politique de la commune

Le PADD constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire dans le respect des objectifs généraux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

Il expose l'expression politique de la volonté municipale d'aménagement et d'urbanisme à horizon 2022, s'efforçant d'apporter des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic et dans l'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune (contenus dans le rapport de présentation). Ainsi, le PADD de Vertrieu affirme une identité communale et se fixe pour objectif un développement maîtrisé et durable de son territoire dans une gestion économe de l'espace.

Ce document, destiné à l'ensemble des citoyens, doit permettre de comprendre le devenir des secteurs d'enjeux de la commune, dans le respect du SCOT et du PLH.

Orientations générales

Le diagnostic communal, réalisé dans le cadre de la démarche du PLU, a permis de mettre en avant les besoins et enjeux du territoire.

Le conseil municipal, en s'appuyant sur le diagnostic, souhaite poursuivre un certain développement tout en préservant le cadre de vie communal.

Le projet communal est articulé autour de 3 orientations :

- 1 – Préserver les qualités paysagères et environnementales de Vertrieu ;**
- 2 – Développer la commune de manière raisonnée en affirmant la centralité du centre-bourg ;**
- 3 – Renforcer les équipements et les réseaux au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux habitants.**

1. Préserver les qualités paysagères et environnementales de Vertrieu

1.1. Protéger les milieux naturels remarquables (la trame verte et la trame bleue)

La commune de Vertrieu bénéficie d'un cadre de vie agréable, à forte identité rurale, qui est un des facteurs déterminants de son attractivité.

Conscients des enjeux environnementaux qui pèsent sur leur territoire, les élus souhaitent que le PLU permette de protéger les espaces naturels associés à la trame verte et à la trame bleue, notamment en :

- S'appuyant sur les périmètres réglementaires établis (zone Natura 2000 « Isle Crémieu » et zones humides) pour préserver les espaces naturels remarquables de la commune ;
- Instaurant des périmètres de protection autour de la trame bleue (constituée de la vallée du Rhône, des zones humides, de la source de Bonson et du plan d'eau de la gravière) et de la trame verte (constituée de la forêt du Serverin, située au niveau du plateau de l'Isle Crémieu et du coteau, de la ripisylve du Rhône, des haies bocagères, des jardins et vergers du centre-bourg) ;
- Préservant les continuités écologiques existantes sur la commune :
 - o Un corridor localisé le long de la limite Sud-est du territoire communal, au Sud du hameau de Terroud ;
 - o Un corridor traversant la partie la plus étroite de la commune, au Sud du bourg, au niveau de l'île de Saint-Vérand ;
 - o Un corridor localisé au Sud du territoire communal au niveau de la carrière ;
 - o Le corridor constitué par la vallée du Rhône.

Ainsi, la préservation du patrimoine naturel et de la diversité des milieux, ainsi que le maintien des corridors écologiques qui y sont associés, sont une orientation forte du projet communal ; toute urbanisation y est donc proscrite.

1.2. Valoriser les éléments remarquables du patrimoine paysager

Située à l'extrémité du plateau de l'Isle Crémieu, la commune de Vertrieu jouit d'un cadre de vie exceptionnel qui concourt à son attractivité. Les différentes unités paysagères, que sont la plaine agricole, les sommets et le coteau du plateau de l'Isle Crémieu, les basses terres rhodaniennes et la vallée du Rhône, sont aisément distinctes les unes des autres ce qui simplifie la lecture du paysage.

Au sein des différentes unités paysagères, des formations végétales nécessitent d'être protégées, telles que les vergers et jardins du centre-bourg, car elles participent à l'identité communale et au maintien d'un cadre de vie agréable.

Afin de préserver ces espaces, les élus souhaitent accompagner fortement l'urbanisation future en s'appuyant sur l'AVAP et en stoppant toute nouvelle extension urbaine et en trouvant des limites claires aux secteurs bâtis, telles que les axes de communication, les haies bocagères ou la ligne de coteau.

1.3. Conforter les activités agricoles, à l'interface entre maintien des qualités paysagères et développement économique

Sur la commune de Vertrieu, l'agriculture est à la fois l'une des principales activités économiques mais aussi un marqueur fort du paysage communal. Seul espace possible d'extension de l'urbanisation, la plaine agricole est soumise à une pression foncière croissante.

Conscients des enjeux qui pèsent sur ce secteur d'activité, les élus souhaitent préserver au maximum les terres et offrir aux agriculteurs les conditions adéquates pour créer, maintenir et développer leurs activités. De fait, afin d'éviter un grignotage des terres agricoles par l'urbanisation, celles-ci sont intégrées au sein d'une trame inconstructible.

1.4. Préserver et valoriser le patrimoine bâti

De par son histoire et la présence ancienne de carrières de pierres, sur la commune et à proximité, le territoire de Vertrieu recèle aujourd'hui de monuments historiques et de bâtiments traditionnels qui donnent son charme et son caractère au centre ancien et participent à l'identité communale.

Les élus ont d'ores-et-déjà entamé des démarches pour protéger et mettre en valeur ces éléments de patrimoine avec la mise en place d'une Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Grâce à la complémentarité entre l'AVAP et le PLU, de nombreux espaces urbains (bâtiments, places, jardins) sont soumis à des règles particulières veillant à la préservation de leurs qualités.

1.5. Prendre en compte les risques dans le développement communal

La commune de Vertrieu est soumise à de nombreux aléas liés aux débordements du Rhône mais également au coteau du plateau de l'Isle Crémieu. Le territoire communal est ainsi concerné par différents documents de prise en compte des risques tels que :

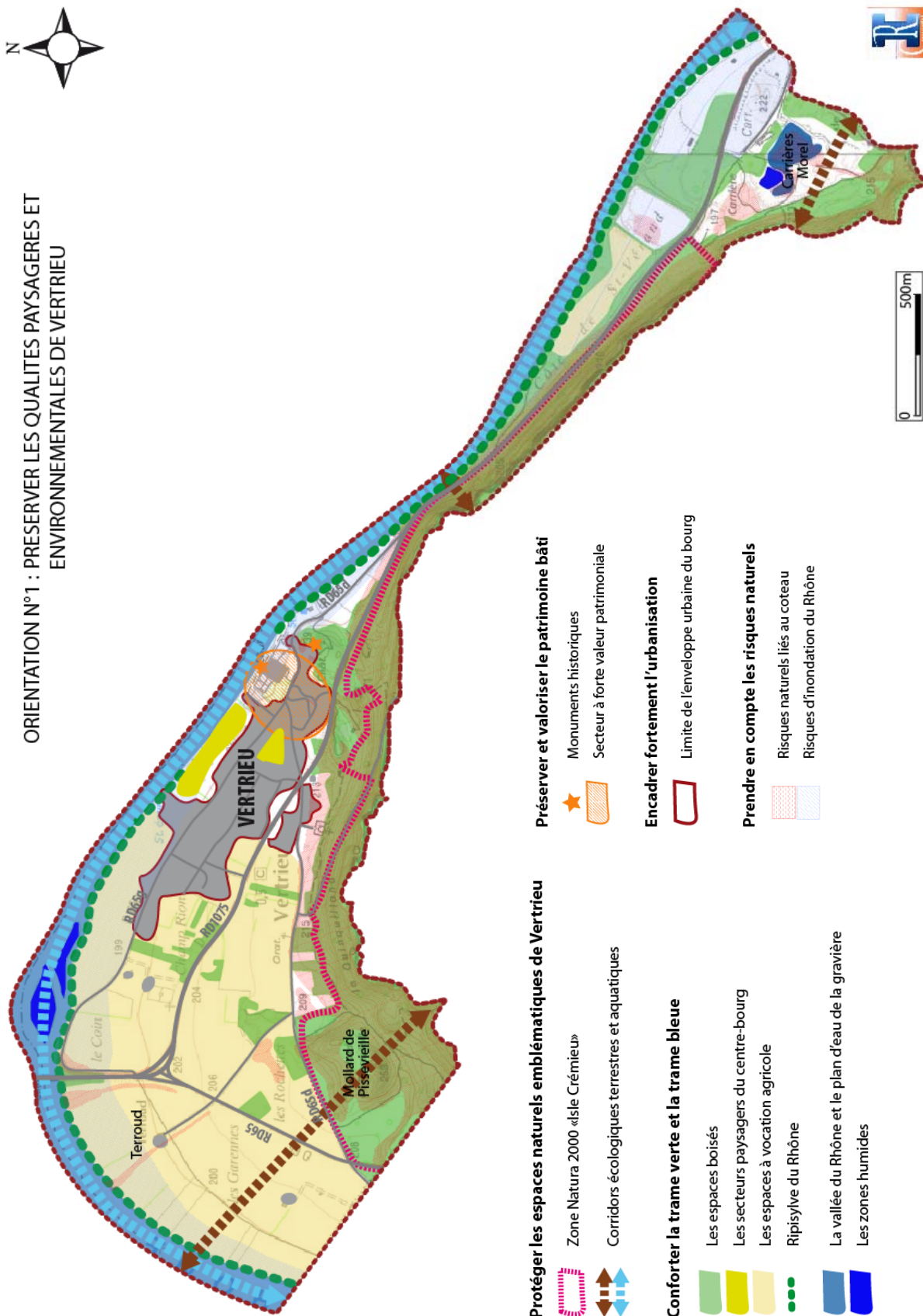
- le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) du Rhône, qui a récemment fait l'objet d'une mise à jour avec la détermination de nouvelles lignes d'eau ;
- l'étude réalisée par Alp'Géorisques sur le secteur du coteau qui a permis de mettre en avant des phénomènes de mouvements de terrain, de ravinements et de ruissellement sur versant ainsi que d'inondation en pied de versant. Cette étude a donné lieu à l'élaboration d'une carte des aléas et d'une carte des risques.

Afin de ne pas exposer davantage la population, les élus souhaitent limiter le développement de la commune aux secteurs non soumis aux différents phénomènes rencontrés sur le territoire.



D'autre part, afin de limiter les phénomènes de ruissellement, les élus souhaitent imposer des systèmes de récupération et de stockage des eaux pluviales pour les nouvelles constructions.









ORIENTATION N°1 : PRÉSERVER LES QUALITÉS PAYSAGÈRES ET ENVIRONNEMENTALES DE VERTRIEU





Protéger les espaces naturels emblématiques de Vertrieu

-  Zone Natura 2000 «isle Crémieu»
-  Corridors écologiques terrestres et aquatiques

Conforter la trame verte et la trame bleue

-  Les espaces boisés
-  Les secteurs paysagers du centre-bourg
-  Les espaces à vocation agricole
-  Ripisylve du Rhône
-  La vallée du Rhône et le plan d'eau de la gravière
-  Les zones humides



Préserver et valoriser le patrimoine bâti

-  Monuments historiques
-  Secteur à forte valeur patrimoniale

Encadrer fortement l'urbanisation

-  Limite de l'enveloppe urbaine du bourg

Prendre en compte les risques naturels

-  Risques naturels liés au coteau
-  Risques d'inondation du Rhône

2. Développer la commune de manière raisonnée en affirmant la centralité du centre-bourg

2.1. Encourager la construction de nouveaux logements, de manière cohérente avec les orientations du SCOT et du PLH

Au sein du territoire de la Boucle du Rhône en Dauphiné, la commune de Vertrieu est identifiée comme une commune rurale appartenant au secteur des Balcons du Rhône. De fait, la commune doit respecter un rythme de croissance modéré en comparaison des pôles de rang supérieur au sein de la hiérarchie urbaine fixée par le SCOT.

Conformément aux demandes du SCOT et du PLH, les élus souhaitent accueillir environ 70 nouveaux habitants à horizon 2022, ce qui signifie la création d'environ 50 nouveaux logements, dont certains seront issus de rénovations ou de réhabilitations de logements vacants.

Si le SCOT et le PLH permettent d'ores et déjà de phaser l'évolution des constructions, les élus souhaitent accompagner d'avantage l'arrivée des nouveaux habitants. Aussi, la création des nouveaux logements sera étroitement liée à l'avancée des équipements et des réseaux sur la commune, et notamment à la réalisation de la nouvelle station d'épuration.

2.2. Favoriser la mixité sociale et générationnelle

Une population diversifiée est la garantie pour le territoire du maintien des effectifs scolaires, du tissu associatif, des équipements communaux et des services. Conscients de cet enjeu, les élus souhaitent encourager la mixité des formes d'habitat en proposant des logements individuels, intermédiaires et collectifs, en accession ou en location, de toute taille, afin de diversifier le profil des futurs habitants de la commune.

De plus, afin de répondre aux besoins des ménages modestes, le Conseil Municipal souhaite poursuivre son effort en matière de logements sociaux et de logements aidés, toujours dans le respect des objectifs du SCOT et du PLH.

2.3. Poursuivre un objectif de modération de la consommation d'espaces

Les enjeux environnementaux obligent aujourd'hui les communes à repenser leur développement en stoppant les phénomènes d'étalement urbain et de mitage de l'espace agricole ou naturel.

La modération de la consommation d'espaces est donc une orientation forte du projet communal. Ainsi, la consommation d'espaces projetée entre 2013 et 2022 est estimée à 4,8 ha, soit 19% inférieure à celle enregistrée au cours de la période 2000-2012.

Exemple de typologie de logements et de densité associée

Habitat individuel pur



Maisons isolées sur leur parcelle Habitat linéaire



L'habitat individuel pur se caractérise par l'implantation de maisons isolées sur leur parcelle, et donc plus consommatrices d'espace.

Formes urbaines groupées :

Habitat individuel groupé
15 à 20 logements à l'hectare



Habitat jumelé, isolé Maisons individuelles en bande



Opération d'aménagement d'ensemble
Commune de Treffort-Cuisiat
Jean Vincent Bertolier, architecte-urbaniste
Anne Laure Giroud - Paysagiste
BREA, ingénieurs : CMS Morel SA, géomètre



Cité du névill (Charvieu-Chavagnonn)



Coopérative locative sociale (Oryzeva)

L'habitat intermédiaire se caractérise par :
- des opérations présentant une densité comparable à celle du petit collectif
- des logements pouvant être juxtaposés ou de préférence, imbriqués et superposés avec des jardins ou des terrasses plantées
- des logements commandés par des entrées indépendantes où en tout état de cause, les parties communes sont aussi réduites que possible,
- des surfaces privatives à l'air libre d'une taille représentant une proportion significative de la surface habitable (par ex/ 20 % ou plus)
Bien entendu, ce type d'habitat ne peut être réalisé que sous la forme d'opérations immobilières avec permis de construire groupés, mais il peut concerner aussi bien des logements locatifs sociaux que des opérations de standing en accession à propriété.
Selon le vocabulaire architectural utilisé et selon la hauteur des bâtiments, l'habitat intermédiaire peut s'intégrer dans tous les types de communes, qu'elles soient urbaines, périurbaines ou rurales.
(Extrait du projet Métropole-savoir sur l'habitat intermédiaire)

Habitat intermédiaire
25 à 30 logements à l'hectare



Maisons isolées et petits immeubles autour d'un jardin



Ilots ouverts contigus



Habitat collectif
50 logements et plus à l'hectare



Typologie en ilots fermés



Habitat groupé de type maisons multi-familiales ou immeubles villas




Collectif écologique (Fribourg)

L'habitat collectif peut permettre de mixer
- les tailles de logements
- les statuts des occupants (locataire, propriétaire...)
Et donc de répondre à différents besoins en logement

Source : DOO du SCOT de la Boucle du Rhône en Dauphiné, p.20

2.4. Prioriser le développement en renouvellement du tissu urbain du centre-bourg

Les phases successives d'urbanisation ont modifié considérablement la forme originelle du centre-bourg par le développement d'une urbanisation désordonnée, très consommatrice d'espaces. Les extensions du bourg présentent donc un tissu lâche et aéré, parsemé de nombreuses dents creuses.

Les élus souhaitent concentrer le développement futur de la commune au sein de ces potentiels en renouvellement urbain, qui offrent des surfaces suffisamment importantes pour répondre aux besoins en matière de construction de logements, d'équipements, de commerces ou de services. Le renforcement du centre-bourg permettra de réaffirmer son rôle en tant que cœur de vie de la commune.

Cette nouvelle urbanisation devra être fortement encadrée pour ne pas nuire au paysage urbain de la commune. Les maisons anciennes en pierres apparentes donnent en effet du caractère et du charme au centre-bourg. Aussi, les élus souhaitent que les nouvelles constructions intègrent les prescriptions de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), dont le périmètre s'étend sur l'ensemble du bourg et de ses extensions.

La priorisation du développement sur le centre signifie également l'arrêt du mitage des espaces agricoles et naturels. Aussi, l'urbanisation des quelques écarts présents actuellement sera circonscrite aux limites actuelles. Seules des extensions mesurées de l'existant seront autorisées sur ces secteurs.

2.5. Promouvoir un développement économe en énergie

Les élus souhaitent contribuer à la réduction des consommations d'énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre en :

- Favorisant les modes de déplacements doux à la fois dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement prévues (notamment à l'Est du centre ancien, en reliant ce nouveau quartier aux équipements publics et services du bourg), mais également en créant de nouveaux cheminements pour compléter le maillage du centre-bourg.
- Encourageant l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, dans les constructions neuves et les réhabilitations, mais également à l'échelle d'un nouveau quartier.

2.6. Soutenir l'activité économique de la commune

Prioriser la création de logements sur le centre-bourg n'est pas suffisant pour affirmer son rôle de cœur de village. Aussi, les élus souhaitent que cette urbanisation s'accompagne également d'une redynamisation et d'un développement des commerces de proximité et des services du centre.

La volonté communale est donc de conforter le tissu commercial existant mais aussi de laisser la possibilité aux initiatives naissantes de se concrétiser et de se développer. Les élus souhaitent notamment permettre la réalisation de petites unités artisanales et commerciales au sein du tissu urbain, à condition qu'elles n'engendrent pas de nuisances pour les habitations voisines.

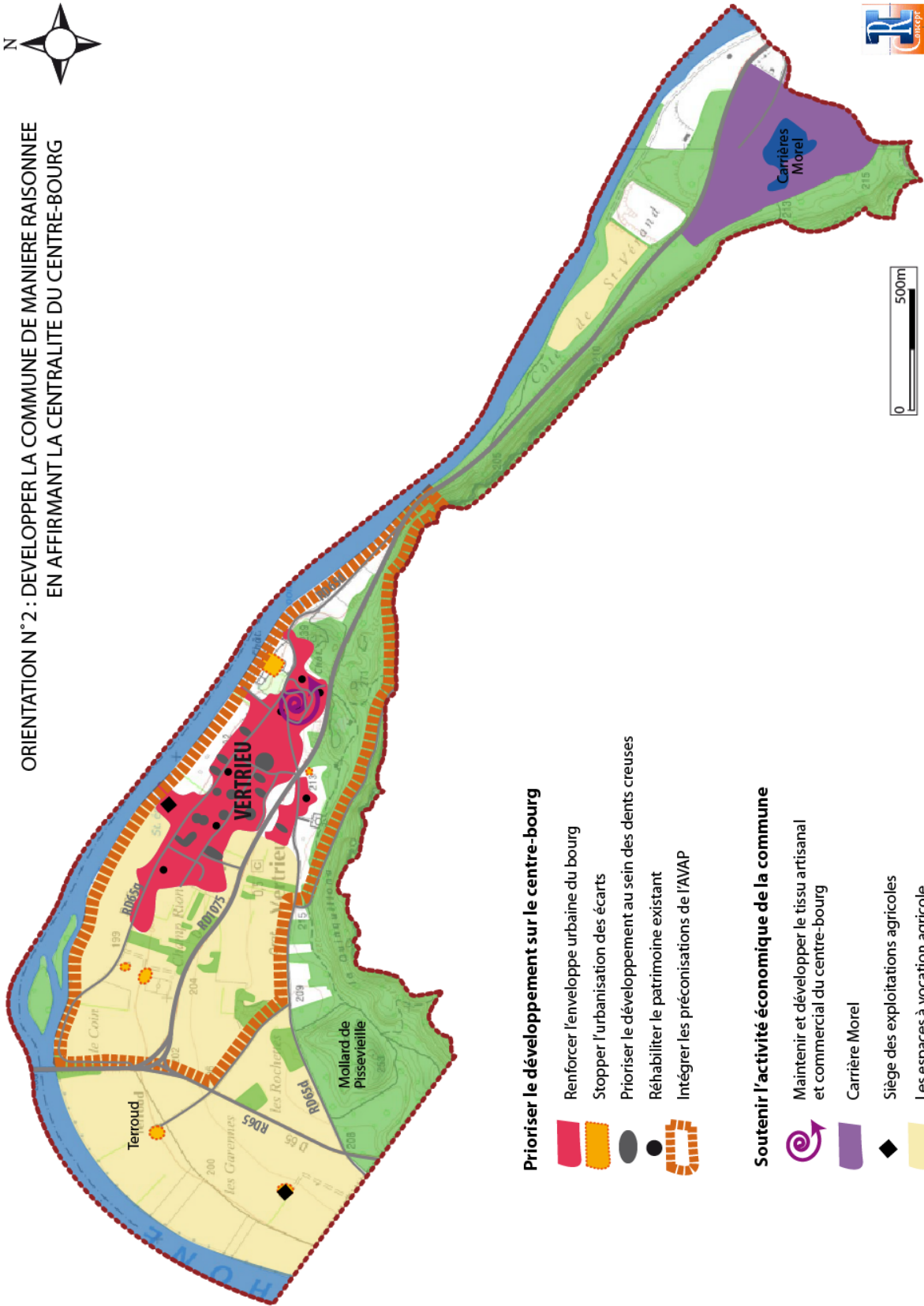
Le développement prioritaire de l'urbanisation au sein de la zone agglomérée, le renforcement des activités existantes et les possibilités d'accueil de nouveaux commerces et services favoriseront le commerce local par l'accroissement de la demande potentielle.

Outre les activités commerciales et de services, les élus souhaitent notamment laisser la possibilité aux agriculteurs de développer leurs activités. Afin de conforter les sièges d'exploitation, les périmètres de reculs entre les bâtiments agricoles et les habitations des tiers sont pris en compte, notamment pour limiter les conflits d'usage et permettre aux agriculteurs d'envisager sereinement l'agrandissement éventuel de leur exploitation.






Enfin, les élus souhaitent encadrer l'activité de la carrière MOREL, afin de permettre le maintien et le développement de la gravière située au Sud du territoire communal.







ORIENTATION N°2 : DEVELOPPER LA COMMUNE DE MANIERE RAISONNEE
EN AFFIRMANT LA CENTRALITE DU CENTRE-BOURG



Prioriser le développement sur le centre-bourg

-  Renforcer l'enveloppe urbaine du bourg
-  Stopper l'urbanisation des écarts
-  Prioriser le développement au sein des dents creuses
-  Réhabiliter le patrimoine existant
-  Intégrer les préconisations de l'AVAP

Soutenir l'activité économique de la commune

-  Maintenir et développer le tissu artisanal et commercial du centre-bourg
-  Carrière Morel
-  Siège des exploitations agricoles
-  Les espaces à vocation agricole

3. Renforcer les équipements et les réseaux au fur et à mesure de l'arrivée des nouveaux habitants

3.1. Sécuriser le réseau viaire et proposer des solutions adéquates en terme de stationnement

Accueillir de nouveaux habitants sur la commune signifie également faire face à une augmentation des circulations et des besoins en stationnement.

Pour répondre à ces questions, le Conseil Municipal souhaite :

- Interdire les nouvelles entrées-sorties sur la RD 1075. Les nouvelles circulations seront orientées vers des carrefours aménagés ou à aménager ;
- Sécuriser la RD 1075 dans sa traversée du centre-bourg ;
- Hiérarchiser le réseau viaire au sein des nouvelles opérations d'aménagement pour une meilleure lisibilité et une fluidité des déplacements. Ceci passera par un traitement adapté de l'espace public faisant apparaître les différents niveaux de circulation.
- Renforcer l'offre de stationnement au centre-bourg et pour les équipements de la commune, notamment près du stade et du site d'escalade. Les nouvelles opérations devront notamment répondre aux besoins engendrés par l'arrivée de nouveaux habitants.

3.2. Développer des cheminements doux

La commune de Vertrieu dispose déjà de sentiers de randonnée et d'une piste cyclable aménagée dans le cadre du projet Via Rhôna. Les élus souhaitent conserver et mettre en valeur ces cheminements afin d'inciter les habitants à modifier leurs habitudes en matière de déplacement.

Par ailleurs, pour encourager les déplacements doux et offrir une réelle alternative à l'utilisation de la voiture individuelle, notamment pour les trajets s'effectuant à l'échelle communale, les élus souhaitent imposer dans les nouvelles opérations d'aménagement des liaisons douces vers le centre-bourg et ses équipements.

Enfin, afin de reconnecter le territoire avec les bords du Rhône, les élus souhaitent améliorer l'accessibilité aux berges du fleuve. Ainsi, un cheminement piéton sera aménagé le long du cours d'eau.

Un maillage global du réseau de cheminements piétons est proposé via une OAP.

3.3. Conforter les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales

La commune dispose aujourd'hui d'une station d'épuration vétuste, mise en service dans les années 1970. Le développement de l'urbanisation est donc conditionné par la mise à niveau des équipements existants et à la création d'un nouvel ouvrage permettant de recueillir et de traiter convenablement les effluents supplémentaires liés à l'arrivée des nouveaux habitants. La construction et la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration sont prévus à l'horizon 2020.

Outre l'assainissement, la question de la gestion des eaux pluviales est également essentielle étant donné les caractéristiques du sous-sol. De fait, les élus souhaitent imposer

des systèmes de rétention et de traitement de ces eaux, et ce à différentes échelles, conformément au schéma des eaux pluviales.

3.4. Maintenir un niveau de service et d'équipements permettant de répondre aux besoins des habitants

L'accueil des nouveaux habitants nécessite également de penser les équipements et services en terme de capacité d'accueil.

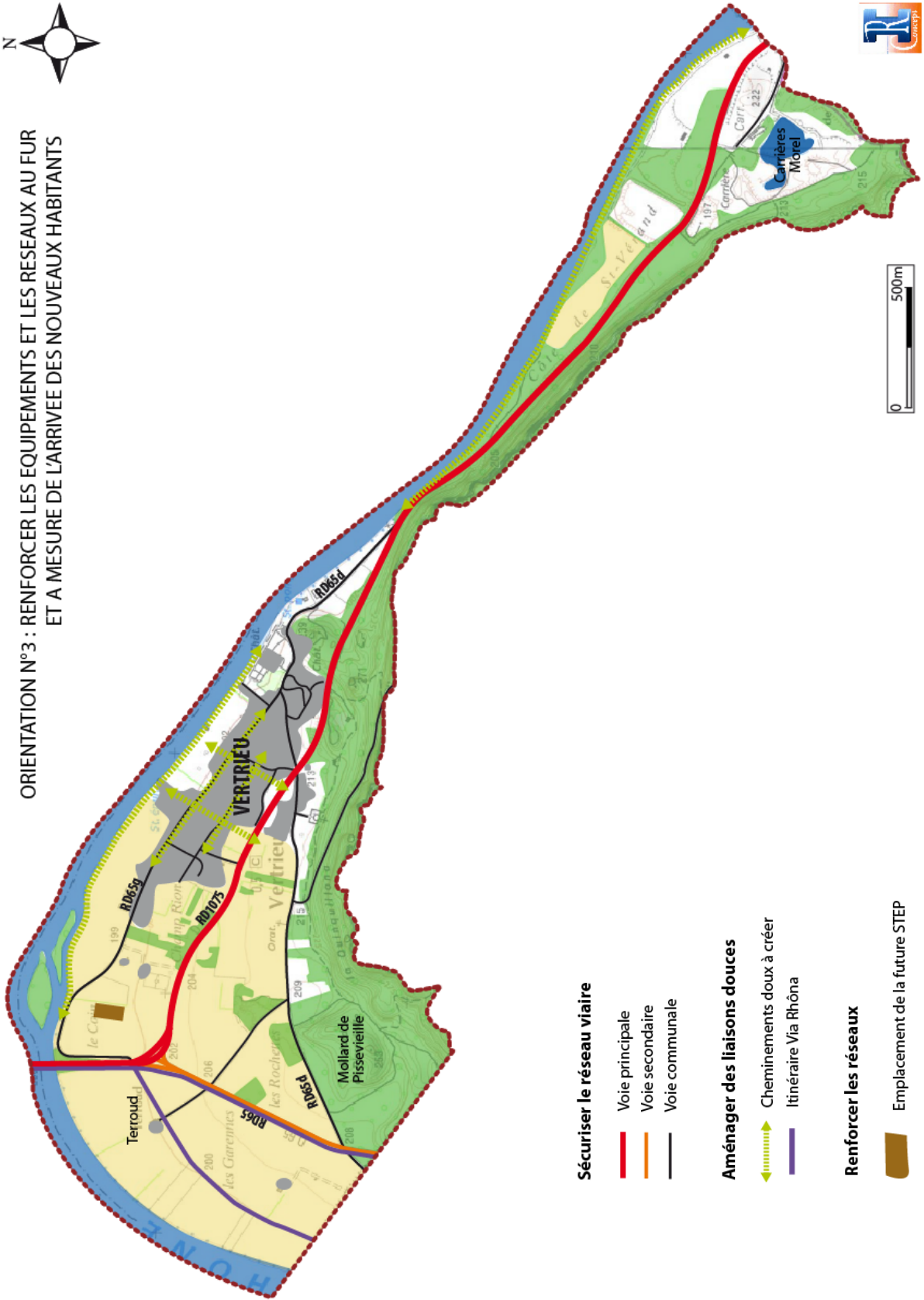
Les élus souhaitent encadrer l'urbanisation en développant progressivement le niveau de services et d'équipements, notamment scolaires, sportifs et de loisirs, au regard de l'évolution de la population.

3.5. Assurer un bon niveau d'accès au réseau numérique

La commune est actuellement couverte par une desserte ADSL de faible qualité. Les élus souhaitent atteindre puis maintenir un bon niveau d'accès aux communications numériques.



ORIENTATION N°3 : RENFORCER LES EQUIPEMENTS ET LES RESEAUX AU FUR ET A MESURE DE L'ARRIVEE DES NOUVEAUX HABITANTS



Sécuriser le réseau viaire

- Voie principale
- Voie secondaire
- Voie communale

Aménager des liaisons douces

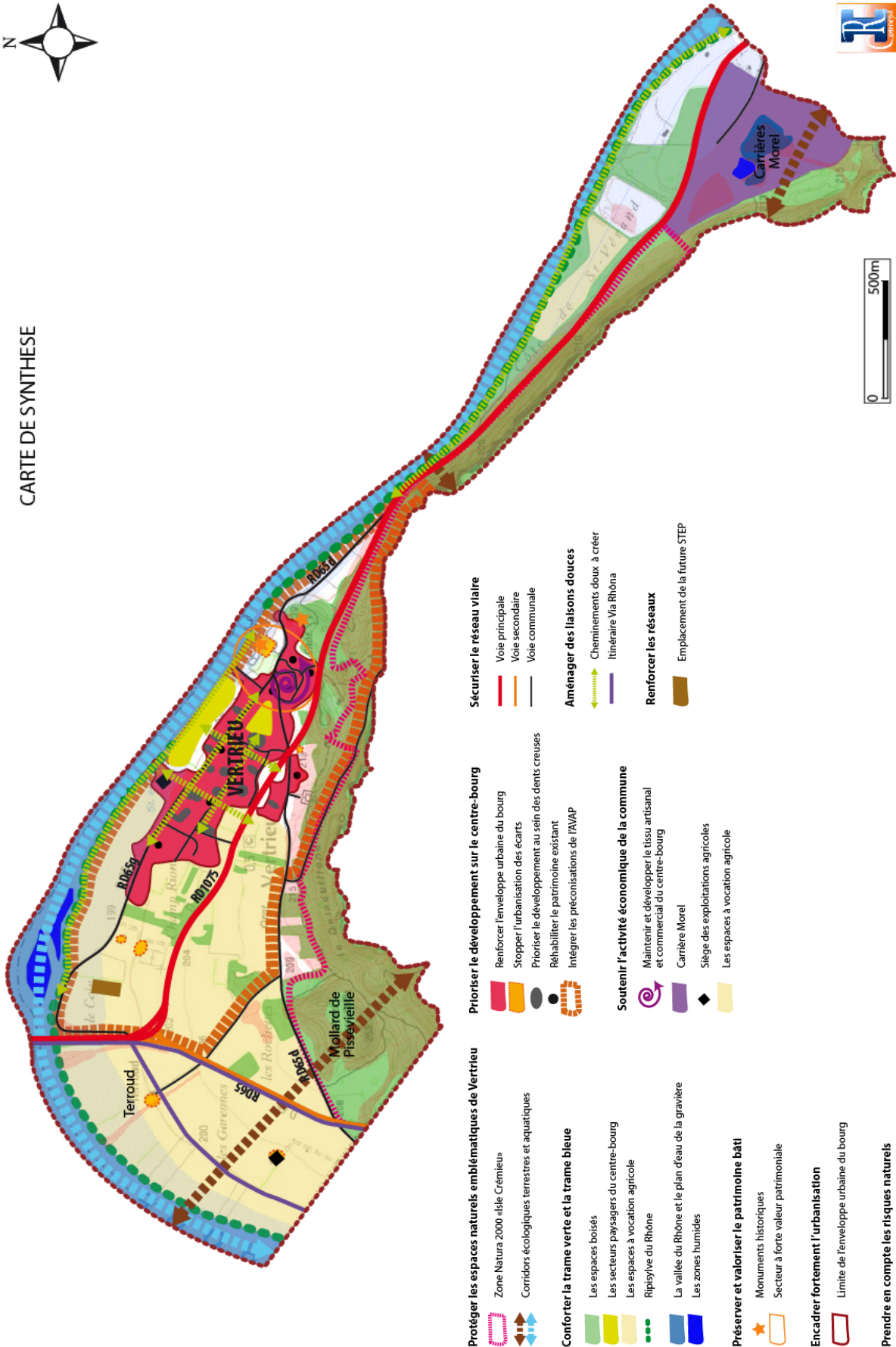
- Cheminements doux à créer
- Itinéraire Via Rhôna

Renforcer les réseaux

- Emplacement de la future STEP



CARTE DE SYNTHÈSE



- Protéger les espaces naturels emblématiques de Vertrieu**
 - Zone Natura 2000 «Isle Crémieux»
 - Corridors écologiques terrestres et aquatiques
- Conforter la trame verte et la trame bleue**
 - Les espaces boisés
 - Les secteurs paysagers du centre-bourg
 - Les espaces à vocation agricole
 - Ripisylve du Rhône
 - La vallée du Rhône et le plan d'eau de la gravière
 - Les zones humides
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti**
 - Monuments historiques
 - Secteur à forte valeur patrimoniale
- Encadrer fortement l'urbanisation**
 - Limite de l'envolpe urbaine du bourg
- Prendre en compte les risques naturels**
 - Risques naturels liés au coteau
 - Risques d'inondation du Rhône
- Prioriser le développement sur le centre-bourg**
 - Renforcer l'envolpe urbaine du bourg
 - Stopper l'urbanisation des écarts
 - Prioriser le développement au sein des dents creuses
 - Réhabiliter le patrimoine existant
 - Intégrer les préconisations de l'AVAP
- Soutenir l'activité économique de la commune**
 - Maintenir et développer le tissu artisanal et commercial du centre-bourg
 - Carrière Morel
 - Siège des exploitations agricoles
 - Les espaces à vocation agricole
- Sécuriser le réseau viaire**
 - Voie principale
 - Voie secondaire
 - Voie communale
- Aménager des liaisons douces**
 - Cheminement doux à créer
 - Itinéraire Via Rhôna
- Renforcer les réseaux**
 - Emplacement de la future STEP



Protéger les espaces naturels emblématiques de Vertrieu

- Zone Natura 2000 «Isle Crémieu»
- Corridors écologiques terrestres et aquatiques

Conforter la trame verte et la trame bleue

- Les espaces boisés
- Les secteurs paysagers du centre-bourg
- Les espaces à vocation agricole
- Ripisylve du Rhône
- La vallée du Rhône et le plan d'eau de la gravière
- Les zones humides

Préserver et valoriser le patrimoine bâti

- Monuments historiques
- Secteur à forte valeur patrimoniale

Encadrer fortement l'urbanisation

- Limite de l'enveloppe urbaine du bourg

Prendre en compte les risques naturels

- Risques naturels liés au coteau
- Risques d'inondation du Rhône

Prioriser le développement sur le centre-bourg

- Renforcer l'enveloppe urbaine du bourg
- Stopper l'urbanisation des écarts
- Prioriser le développement au sein des dents creuses
- Réhabiliter le patrimoine existant
- Intégrer les préconisations de l'AVAP

Soutenir l'activité économique de la commune

- Maintenir et développer le tissu artisanal et commercial du centre-bourg
- Carrière Morel
- Siège des exploitations agricoles
- Les espaces à vocation agricole

Sécuriser le réseau viaire

- Voie principale
- Voie secondaire
- Voie communale

Aménager des liaisons douces

- Cheminement doux à créer
- Itinéraire Via Rhône

Renforcer les réseaux

- Emplacement de la future STEP